

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 Août 2024 à 19 H

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE Colette - M GUEHEL Dominique – Mme CARRERE Françoise - Mme ROQUES Laurence - M. LACOUTURE Éric – Mme MAUVOISIN Christine - M. LARREZET Xavier - Mme DOUSSAN Béatrice - Mme RASOAMAHARO Marlène - M. SAUBIGNAC Thierry - M. BATS Aurélien

Absents excusés : M. JABOT David (donne pouvoir à M. LARREZET Xavier)

Secrétaire de séance : Mme LAPEYRE Colette

Date de convocation : 13 Août 2024

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE
DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et
représentés :

15

DCM 2024.08.075

Modification tarifs cantine scolaire

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération n° 2022.03.031 du conseil municipal en date du 14 mars 2022, portant approbation de la tarification sociale de la cantine scolaire à l'école de Souprosse à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une période de 3 ans ;

Vu la délibération n° 2024.06.065 du conseil municipal en date du 25 juin 2024, décidant de supprimer la tarification de la cantine scolaire sur la base du forfait mensuel à compter du 1^{er} septembre 2024 et modifiant en ce sens le règlement intérieur restauration scolaire et garderies périscolaires ;

Considérant la proposition de revalorisation tarifaire des repas produits par les EHPAD communautaires aux structures externes : ALSH et groupes scolaires, et notamment la proposition de lissage de cette augmentation totale sur 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;

- Actualisation prix unitaire repas produits par l'EHPAD de SOUPROSSE fournis à l'école de SOUPROSSE :

Prix unitaire lissage 2024 (application 09/24)	Prix unitaire lissage 2025 (application 09/25)	Prix unitaire lissage 2026 (application 09/26)
3,4 €	4,0 €	4,7 €

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'appliquer les tarifs suivants pour les repas pris par les élèves, à compter de septembre 2024 :

Tarif élève à partir du 1^{er} septembre 2024	
Quotient familial	TARIF UNIQUE
En dessous de 700	0,80 €
De 701 à 1 500	1,00 €
Au-delà de 1 500	3,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de modifier les tarifs des repas pris par les élèves comme indiqué ci-dessus.
- Les familles qui n'auront pas fourni leur quotient familial se verront appliquer le tarif de 3,00 € par repas.

PRECISE que le tarif cantine de la tranche haute sera calé sur le tarif appliqué par le Conseil Départemental des Landes, à chaque rentrée scolaire.

DCM 2024.08.076

Décision modificative n° 4 Budget Commune

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget principal Commune exercice 2024 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
231 (op.1803) Immobilisations corporelles en cours	14 000,00 €		
2131 (op. 2302) Bâtiments publics	5 000,00 €		
212 (op.2205) Agencements et aménagement de terrains	- 19 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°4 du budget commune année 2024.

DCM 2024.08.077

Création emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Christian DUCOS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques de la commune de Souprosse pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 28 Février 2025,

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 17 h 30/ semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 28 Février 2025 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
 - entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et abords des bâtiments communaux,
 - participer aux missions de réception, distribution, service des repas, accompagnement des enfants de l'école primaire lors de la prise des repas,
 - entretien des locaux du groupe scolaire et matériels de restauration du groupe scolaire
 - accueil et surveillance des enfants à la garderie scolaire
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement

DCM 2024.08.078

Construction 6 logements communaux à caractère social au lotissement Les Terrasses de l'Adour : sollicitation subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Rapporteur : Christian DUCOS

Considérant l'opération projetée sur la commune de Souprosse, comportant la création de 6 logements sociaux au Lotissement Les Terrasses de l'Adour de type II (2), de type III (3) et de type V (1), pour un montant total de 665 000,00 € HT (hors maîtrise d'œuvre) ;

Considérant le règlement d'intervention communautaire en matière de logement social, approuvé par le conseil communautaire en date du 15 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- **de solliciter** auprès de la Communauté de Communes du Pays Tarusate une aide forfaitaire de 30 000 € pour la construction de 6 logements locatifs à caractère social sur le lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3.

DCM 2024.08.079**Coupe de bois : approbation du programme de coupe présenté par l'ONF et mise en vente**

Rapporteur : Thierry SAUBIGNAC

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2025 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2025 proposé par l'ONF et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Volume total estimé m3	Age des bois
5	Pin maritime	E3	2,00	1,9	67	25

COUPES REPORTEES / ANNULEES sur proposition de l'ONF :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Report/Annulation	Année de report	Motif
8	Pin maritime	E1	1,96	1,96	Report	Selon révision aménagement prévue en 2025	Raison sylvicole

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

DCM 2024.08.080**Subventions aux associations**

Rapporteur : Christian DUCOS

VU le budget primitif 2024 de la commune voté le 18 Mars 2024 et notamment l'annexe « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » listant les associations bénéficiaires d'une subvention ainsi que le montant accordé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2023 et du budget prévisionnel 2024.

Monsieur le Maire précise que l'ACCA de Souprosse a sollicité une subvention pour l'exercice 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention comme suit :

- ACCA de Souprosse : 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention accordée à l'ACCA de Souprosse.

DCM 2024.08.081

Facturation divers travaux et locations de matériels techniques

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur expose ce qui suit à l'assemblée :

Considérant que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez des particuliers.

Il est proposé à l'assemblée de refacturer ces prestations à qui de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR

(Monsieur LARREZET Xavier ne prend pas part au vote)

ACCEPTE la proposition du rapporteur,

DECIDE de facturer les prestations réalisées par les services techniques de la commune de Souprosse comme suit :

- Travaux de terrassement pour M. SAUGNAC Gérard – 321 Route de Jeanbidaou – 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 158,50 €
Location mini pelle sans chauffeur
4.1 h x 35 € = 143,50 €
Location porte char : 15 €
 - Travaux de terrassement pour GAEC de la Prairie – 49 Chemin de Castaillon – 40250 SOUPROSSE pour un montant total de : 28,00 €
Location mini pelle sans chauffeur
0.8 h x 35 € = 28,00 €
 - Evacuation de déchets verts et pose de clôture rigide pour M. MARROCQ Jean Paul - 77 Chemin du Pigeon – 40250 SOUPROSSE pour un montant total de : 650,00 €
Main d'œuvre personnel communal : 10 h x 25€ = 250 €
Fourniture clôture rigide : 400 €
 - Travaux sur réseau irrigation pour M. LARREZET Xavier – 2226 Route de Guirette – 40250 SOUPROSSE pour un montant total de : 174,55 €
Fournitures pièces diverses : 174,55 €
 - Travaux sur réseau irrigation pour M. BRETTEES Christophe – Lieu-dit Birountarere – 40250 MUGRON pour un montant total de : 807,00 €
Fourniture sonde AquaCheck 600 mm : 807,00 €
-

Table des délibérations de la séance du 19 Août 2024

- 2024.08.075** - Modification tarifs cantine scolaire
- 2024.08.076** - Décision modificative n° 4 Budget Commune
- 2024.08.077** - Création emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)
- 2024.08.078** - Construction 6 logements communaux à caractère social au lotissement Les Terrasses de l'Adour : sollicitation subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Tarusate
- 2024.08.079** - Coupe de bois : approbation du programme de coupe présenté par l'ONF et mise en vente
- 2024.08.080** - Subventions aux associations
- 2024.08.081** - Facturation divers travaux et locations de matériels techniques